

المملكة المغربية

ROYAUME DU MAROC



Ministère de l'Economie et des Finances

Direction des Etudes et des
Prévisions financières



وزارة الاقتصاد والمالية

مديرية الدراسات والتوقعات المالية

PRINCIPALES MESURES FISCALES PAR ANNEE

avril 2013

2001	4
2002	7
2003	9
2004	12
2005	15
2006	19
2007	22
2008	25
2009	29
2010	33
2011	37
2012	40
2013	43

Liste des sigles et abréviations

BNR/RNR	Bénéfice Net Réel / Résultat Net Réel
BNS/RNS	Bénéfice Net Simplifié / Résultat Net Simplifié
CCRGPP	Contribution Complémentaire sur le Revenu Global des Personnes Physiques
CLT	Commission Locale de Taxation
CNRF	Commission Nationale de Recours Fiscal
CRPFE	Contribution sur les Revenus Professionnels ou Fonciers Exonérés en totaOLMGHO
GIE	URSHPHQWQWUrWRQRPLT
IA	Impôt Agricole
IR	Impôt sur le Revenu
IBP	Impôt sur les Bénéfices Professionnels
IDTA	Impôts Directs et Taxes Assimilées
IGR	Impôt Général sur les Revenus
IS	Impôt sur les Sociétés
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PFI	3UpOqMPHQWVFDQjOjPSRUDDRQ
PSN	Participation à la Solidarité Nationale
PTS	Prélèvement sur les Traitements et Salaires
RI	5pVHUMGQMVWVHPHQW
TCA	7DHVNHOH&KIIUHGSIDLUV
TGR	Trésorerie Générale du Royaume
TIC	Taxe Intérieure sur la Consommation
TNB	Terrains Non Bâti
TP	Taxe sur les Produits
TPA	Taxe sur le Produit des Actions
TPCAPS	Taxe sur le Produit de Cession des Actions et Parts Sociales
TPCVM	Taxe sur le Produit de Cession des Valeurs Mobilières

2001

Baisse de la TVA de 20% à 10% en faveur de la restauration.

- x Déductibilité de la TVA sur le gasoil utilisé comme intrant par les transporteurs publics de voyageurs et de marchandises progressivement : 33% en 2001, 66% en 2002 et 100% à compter du premier janvier 2003.
- x Restitution de la TVA au profit des organisations internationales et régionales accrédités au 01/01/2001.
- x Exemption de la TVA sans droit à déduction des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes et sages-femmes.
- x Exemption de la TVA sur les constructions.
- x Exonération de la TVA des dons accordés par des personnes physiques, résidentes ou non, au profit d'associations d'intérêt général.
- x Exonération de la TVA des intérêts de prêts accordés par les établissements bancaires ou par les établissements de crédit à titre d'investissement privé ou de la formation professionnelle.
- x Suppression de la TVA sur les services de santé, y compris les opérations chirurgicales. Toutefois, la profession reste soumise au taux de 7% au même titre que les autres professions libérales.
- x Exemption de la TVA avec droit à déduction sur la construction des cités, résidences et campus universitaires réalisés par des personnes physiques ou morales.
- x Exonération de la TVA avec droit à déduction, en les inscrivant au compte des immobilisations, des biens affectés à l'enseignement scolaire collectif.
- x Exonération de la TVA avec droit à déduction du matériel éducatif, scientifique ou culturel.

Réduction de la TVA sur les fournitures de matériel scolaire collectif.

- x Exonération de la TVA sur les fournitures de matériel scolaire collectif.

Révision des bases taxables pour asseoir la liquidation de la cotisation minimale sur le chiffre d'affaires.

- x Reconduction de la TVA sur les fournitures de matériel scolaire collectif.
- x Dépôt de la TVA sur les fournitures de matériel scolaire collectif.

2002

Exonération de la TVA avec droit à déduction au profit du secteur du transport international au
GHVHPEDOODJHVQRQUpFSpUDEOHVGHVSURGKWSKUPDFHMTNVDKFWjOjQpVULHNRKPSRUjW
OjDOLJQHPHQVHVjKQDPRQWjFHjKQDjOHVGHQDjWjPOLPLQHUOjHjHjWHEMLUGDQV
OjQGXULHSKUPDFHMTN

- x Déductibilité de la TVA sur le gasoil accordée aux sociétés qui assurent leur propre transport (33% pour 2002, 66% pour 2003 et 100% à partir du 1er janvier 2004).
- x Réduction du taux de TVA de 20% à 7% pour les produits et matières entrant dans la fabrication
GHVHPEDOODJHVQRQUpFSpUDEOHVGHVSURGKWSKUPDFHMTNVDKFWjOjQpVULHNRKPSRUjW
OjDOLJQHPHQVHVjKQDPRQWjFHjKQDjOHVGHQDjWjPOLPLQHUOjHjHjWHEMLUGDQV
OjQGXULHSKUPDFHMTN
- x L'application de la TVA, sans droit à déduction, a été étendue aux :
 - f prestations fournies par les cliniques, les maisons de santé et les laboratoires.
 - f ELHQV GpFKement, matériels et médicaments acquis par le Croissant Rouge Marocain.
 - f médicaments utilisés pour le traitement du SIDA.

En cas de cession de valeurs mobilières et autres titres de capital ou de créance ou de biens immobiliers DFTKV SDU GRQDMRQ OH SULjGjDFTKVLMRQ TKVHUUUD SRK OH FDOFjGXURILQHW
LPSRVDEOHQHVHUDSOjODjOHjKjGpFODUpHGQVOjDFjMGHGRQDMRQPDLVVHORQOHVFDV

- f OHSULjGjDFTKVLMRQGHODGHUQLqUHFHVVLQRQjWjHRQpUHj
- f la valeur vénale des biens lors de la dernière mutation par héritage si celle-ci est postérieure à la dernière cession.
- f le prix de revient du bien en cas de livraison à soi-même.
- x Exonération GHVSHUVRQHVSKLTVGHQjSDjWGHVHSURILWGHFHVVLQRQUpDOLVpVHQWjHOHj
janvier 2002 et le 31 décembre 2005 des actions cotées en bourse et des actions ou parts
Gj3&90GRQjDFjMHVjQjMVjHQSHUPDQHjQFHjOD%RjVHGHV9DOHjVGH&DVDEODQFDjKjWj
GjDRLQV

Octroi aux investisseurs institutLRQQHOVDjWGHQjVjRSjMRQjGjDEDjPHQjWjOHV
plus-values et profits nets résultant du retrait ou de cession durant la période du 1er janvier 2002
MjTjKjFjHPEUHjGjDFjMRQVRjDUWGj3&90GRQjDFjMHVjQjMVjHQSHUPD nence à
OD%9&jKjWjGjDRLQV

OHVjHjVFRPPjHjVjOj

Prélèvement à la source au taux de 10% appliqué aux rémunérations perçues par les personnes
SKLTVHjVjHjVHQVHSULVHVpWjDjQjUHjVHQUDLVRQGHQjHjHjFLFHjGjDFjMHVjQjMVjHQSHUPD
toute autre prestation matériellement fournie ou effectivement utilisée au Maroc.

Obligation de déclaration du prorata avant le 1er avril de chaque année pour les assujettis effectuant concurremment des opérations taxables et des opérations situées en dehors du champ

- x Recouvrement de la TVA par la Direction Générale des Impôts au lieu de la Trésorerie Générale du Royaume. A titre transitoire, les redevables continueront à déposer leur déclaration et à verser la TV
- x Augmentation de la TVA sur l'énergie électrique de 7% à 14% avec droit à déduction.

Suppression de la TIC appliquée sur le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par

- x Augmentation de la TIC sur le pétrole lampant à 44 dirhams
- x Report de la TIC sur les hydrocarbures gazeux autres que les gaz liquéfiés.
- x Réduction de la quotité de la TIC sur les cigares et cigarillos à 15%.

Exonération totale pendant les 5 premières années de création et 50% au-delà au profit des

installées dans des plates-formes offshore

La vérification ne peut dépasser 6 mois pour les firmes dont le chiffre d'affaires déclaré au compte des produits et charges au titre des exercices assujettis au contrôle est inférieur ou égal à 50 millions de dirhams hors taxe. Cette vérification ne peut durer plus de 12 mois pour les entreprises

Finances

moins 20% de leur capital.

applicable aux houilles et ce, dans ~~QVRKLG~~UPRQLVDMRQGHODILVFDOLVGRQLqUHDMMHGHV
GLIIPUHQWFRPEXMEOHVQRDPHQWHKOLVpVSRKODSURGKMRQGHOFHOFLFLpV

- x (MQVLRQ GXpQpILFH GH OD IUDQFKVH GXGURLWpPSRU~~MMRQ~~ D~~PL~~SULPpV HWIILFKV GH
propagande en papier invitant le public à visiter le Maroc. Cette exonération est accordée à
condition que lesdits imprimés et affiches ne contiennent pas de publicité commerciale et ce, à
O~~PL~~QV~~MM~~UGHFHTKHV~~MM~~SSOLFDEOH~~MM~~HGHOD79\$

- x Modifications apportées au Code des Douanes et Impôts Indirects portant sur les articles ci-après:

f ~~SMFOH~~ ELV f ~~MRW~~ GLVSRVLM SRK OD IL~~MMRQ~~ GH OD IRUPH HWGHV
énonciations de la déclaration globale ainsi que le délai de sa régularisation.

f Article 78 bis, 2° : Ajout GHOFHQ~~MM~~OLV~~MM~~Q~~MM~~Q~~MM~~OD~~MMRQ~~GHV GpFODUD~~MMRQ~~VGDQVGHVFDV
Q~~MM~~Q~~MM~~SDV G~~MM~~QFLGHQFHQLV~~MM~~ODILVFDOLV~~MM~~QLV~~MM~~OD~~MM~~SSOLF~~MMRQ~~G~~MM~~MMHVOpJLVOD~~MMRQ~~
réglementations.

f ~~SMFOH~~JL~~MMRQ~~GDQVOHFDGUHGNpJLPHGHOF~~MM~~SRU~~MMRQ~~SUpDODEOHG~~MM~~GpODL
GHGH~~MM~~QVHQW~~MM~~ODGDMG~~MM~~PSRU~~MMRQ~~LQLMDOHGHV PDUFKQGLVHVDDQWFTK~~MM~~OH
GURLW~~MM~~H~~MM~~VHODGD~~MM~~G~~MM~~SRU~~MMRQ~~GHVSURGK~~MM~~FRQ~~MM~~QDQ~~MM~~HVPDUFKQGLVHV

f ~~SMFOH~~ ,QV~~MMRQ~~GXGURLWGHV DJHQWGH ODG~~MM~~PLQLV~~MMRQ~~GH SURFpGHU j OD
perquisition et aux visites des locaux à usage professionnel dans le cadre de leurs
investigations.

f Article 266 : Insertion de la condition de dépréciation des marchandises saisies dans le
dispositif permettant, sur autorisation de la justice, la vente par anticipation des
marchandises saisies qui ne peuvent être conservées sans courir le risque de
détérioration.

Soumission jOD7,&D~~MM~~HGLU~~MM~~KPVO~~MM~~RF~~MM~~OLV~~MM~~HGHVERLVVRQVD~~MM~~DLWGHPDOW

- x Exonération de la TIC du ga~~MM~~HO~~MM~~OLVpSDUO~~MM~~1(H~~MM~~VVRFLp~~MM~~FRQFHVVLRQQDLUHVS~~MM~~OD
SURG~~MMRQ~~GHOF~~MM~~QHJLHpOHFWL~~MM~~NG~~MM~~H~~MM~~SKVVDQFHVS~~MM~~pULH~~MM~~Hj0:

- x Report MXT~~MM~~XHU MDQ~~MM~~HU GH OD GDMG~~MM~~IQWpH HQ ~~MM~~J~~MM~~GH OD TR~~MM~~WGH OD 7,&
applicable au gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux autres que les gaz liquéfiés.

- x 6~~MM~~SUHVVL~~MMRQ~~GH OD 7,& DSSOLFDEOH j O~~MM~~SRU~~MMRQ~~G~~MM~~PDwV GH GLU~~MM~~KPV OH TKQ~~MM~~MOHW~~MM~~X
prélèvement sur le crin végétal exporté de 7 dirhams la tonne.

Soumission des prestations de montage de la voiture économique au taux de 7% avec droit à
GpG~~MMRQ~~HQDSSOLF~~MMRQ~~GHODFRQ~~MMRQ~~VLJQpHHQW~~MM~~HO~~MM~~MM~~MM~~DVRFLp~~MM~~HQD~~MM~~W

- x Soumission jOD79~~MM~~HDMFGURLJ~~MM~~GpG~~MMRQ~~GHV~~MM~~MM~~MM~~SRULJLQHORFDOHVHU vant
à la fabrication des aliments de bétail et des animaux de basse-cour. Cette mesure vise notamment
O~~MM~~UPRQLVDMRQGHOD~~MMRQ~~GHV~~MM~~MM~~MM~~PSRU~~MM~~H~~MM~~SRULJLQHORFDOH

Reconduction des dispositions relatives aux plus-values de cession de valeurs mobilières cotées à la Bourse des valeurs de Casablanca qui a été introduite par la Loi de Finances 2002.

- x Les sociétés de droit commun et les sociétés de droit étranger doivent, toutefois, avoir un plan comptable spécifique et détenir en permanence un portefeuille de valeurs mobilières cotées à la Bourse des valeurs de Casablanca.
- x Assujettissement des sociétés de droit commun, par voie de retenue à la source des plus-values de cession de valeurs mobilières cotées à la Bourse des valeurs de Casablanca.
- x Exonération de la plus-value de cession de valeurs mobilières cotées à la Bourse des valeurs de Casablanca pour les personnes physiques auprès de ladite caisse.
- x Exonération de la plus-value de cession de valeurs mobilières cotées à la Bourse des valeurs de Casablanca pour les sociétés concessionnaires ne faisant que poursuivre l'activité de la société cédante.

Exigibilité de la cotisation minimale correspondant à 3% du prix de cession des biens immobiliers

- x Exonération de la cotisation minimale pour les contribuables exerçant une activité professionnelle sous le régime du résultat net réel ou du résultat net simplifié.
- x Plafonnement de la cotisation minimale pour les stagiaires des entreprises privées pour une période de 24 mois renouvelable et pour une durée de 12 mois en cas de recrutement définitif.

Exonération de la plus-value de cession de valeurs mobilières cotées à la Bourse des valeurs de Casablanca

Institution d'un abattement sur les plus-values en cas de cession ou de retrait d'éléments corporels ou incorporels de l'actif immobilisé et des titres de participation, de 25% pour les biens détenus pour une période supérieure à deux ans et inférieure ou égale à quatre ans et de 50% pour une période supérieure à 4 ans.

- x Exonération de la plus-value de cession de valeurs mobilières cotées à la Bourse des valeurs de Casablanca pour les sociétés concessionnaires ne faisant que poursuivre l'activité de la société cédante.
- x Exonération de la plus-value de cession de valeurs mobilières cotées à la Bourse des valeurs de Casablanca pour les sociétés concessionnaires ne faisant que poursuivre l'activité de la société cédante.
- x Clarification du traitement fiscal des intérêts financiers et son harmonisation avec la norme comptable par la précision, au niveau des articles 10 et 11 du Livre d'Assiette et de Recouvrement, que :

- f les intérêts, en tant que charges financières, VRQVpGKMEOHVDXWHGHOTFHUFLFHGH OHXFRQVMMRQRDFNDRQDLHGHOTFHUFLFHDKRMVGNLOLOVVRQSDpVRX servis;
- f les intérêts, en tant que produits financiers imposables, sont constitués par les intérêts courus à la clôture de l'FHUFLFH
- x Possibilité GpPRUMUOHVIUDLVGpDEOLVVHPHQWGHGpHGFLQTDQVTNONTNVRLOVHU pVpV GHFHVHFUFLFHV&HWPVHHLVHOPUPRQLVDMRQGMDLMPHQWVFDQGHVIUDLVGpDEOLVVH avec leur traitement comptable.
- x Perte de la possibilité de déduction des dotations aux amortissements non comptabilisées au cours GH OFFHUFLFH SDVVp HQ M GpQFLMU OHV HQVHSULVHV j VH FRQIRUPHU DREOLJDMRQV GRU FRPSDEOH HWLVFDO SDUDDQVHV HQVHSULVHV TKQRQSDV FRPSDEOL Oubliés des taxes DPRUMVWVHPHQWDXWH GpFHUFLFH FRPSDEOH GpMUPLQp SRMLHQWSpUHU FHV GpGMRQV j partir du premier exercice qui suit la période normale d'amortissement.

Exonération des Organismes de Placements en CapitaO5LVTHG&URLMQUHJLVWHPHQW

- x Exonération de l'Agence pour le développement économique et social des préfectures et des SURYQFHV GH OD UpJLRQ RULHQWOH GXRDRH j OIQVDM GHV SHQFHV SRM OH GpMORSSHPHQW économique et social des provinces du Nord et du Sud du Royaume.

Augmentation, de 100 à 200 dirhams, du droit de timbre supplémentaire sur les permis de chasse.

/pPHQMMRQEpQpILFLHUDjOD)pGpUDMRQ5RDOH0DURFDLQHGH&KVVH

- x Augmentation de 30 à 75 dirhams du droit de timbUHGHVpQpDEOLVVHPHQWpDication et DXHQRMOOHPHQWVHODFDUWGLGHQWDMRQDOHHVH j GLUPV SRM OD GpOLVDQFH GHV fiches anthropométriques.
- x Extension de la taxe sur les actes et conventions (ex taxe notariale) à tous les actes rédigés par les adouls et les autres professionnels agréés.

le
chocolat et les fromages et aux intrants servant à la production de ces biens par les unités nationales.

- x %DLVVH G&GURLW PPSRU DMRQ PDL PKV& OHV SURG&WLQGX WLVHOV VRRLV DX pJLPH G&GURLW commun de 50% à 45%.
- x)LD DMRQG& pODLGHV pMR&GHVPDUF& QGLVHVVRX O P QWHS VHV MFNDJH jDQVD& LH& HDQV
- x Harmoni V DMRQ GHV FRQGLMRQV GH PLVH j OD FRQVRPP DMRQ VRX O P QWHS VHV MFNDJH DMF OHV autres régimes suspensifs en ce qui concerne la valeur à retenir et les droits et taxes à appliquer.
- x Exonération de la redevance trimestrielle du matériel importé en admission temporaire dans le FDGUHGHFRQ M QMRQVG P QMV W VHPHQ W&HSURMH W LQDQF pVD RRLHQ G&MDI&G H non remboursable et ce au même titre que celui importé en AT et utilisé dans la production des biens GHV M Q pVD RRLQVSR& j O P SRUW
- x Dispense GHVDJHQ WGH O P G P L Q L V W DMRQ GHVGR& QHV FODVV pVD RRLQV j O P FKOOHGHU p P Q pUD Q/HWDDQW DFRPSOL TKQH DQ Q pHV G P HUF LFH HIIHF W DXVHLQ GH O P G P L Q L V W DMRQ GH O P REOLJ DMRQ G P V H W D L U H G P H O L F H Q F H G H O P Q V H L J Q H R H R Q W& G U L S O R H U H F R Q Q X p T K P O H Q S R& S R V W H U j O P J U p P H Q W H W D Q V L D L U H

intérieure de consommation applicable aux gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, autres que les gaz liquéfiés.

relatives j O P V V L H W D N H F R M H P H Q W D S U R F p G M H V I L V F D O H P D W q U H G 5 G 5 G H 7 9 S I W
GH GURLW P Q U H J L V W P H Q W H F R G H H V S U p V H Q P H Q G H P L M H V / H S U H P L H U H V W H O D M D& q J O H V
G P V L H W H V H 5 H F R M H P H Q W G H& q P H W D L M G H V 3 U R F p G M H V I L V F D O H V F R P S U H Q D Q W H V U q J O H V
de contrôle et de contentieux des impôts susvisés.

Finances 2001

UHOD M M V j O P F W R L G H O D U p G K W R Q D X W H G H O 5 H W D S U R I L W H V V R F L p W T K
V P L Q W R G K V H Q W Q E S R soit par ouverture ou augmentation de leurs capitaux.

- x Possibilité pour les sociétés non résidentes qui réalisent des opérations de cession de valeurs mobilières au Maroc de dépôt de leurs déclarations des plus-values réalisées accompagnées du paiement W H O P S V D Q V O H V W H Q W M R N V T K V K M Q W H P R L V D X R R V G X N O O H V M M H V R Q W P W cédés, et ce, au lieu de la déclaration annuelle et du paiement des acomptes dans le cadre du droit commun.

Réaménagement G&KDUqPHGH O P P S W sur le revenu comme suit :

Barème de l'IR à compter du 1er janvier 2009		
Tranches annuelles (en dirhams)	Taux de l'IR	A déduire
1-28 000	0%	0
28 001-40 000	12%	3,360
40 001-50 000	24%	8,160
50 001-60 000	34%	13,160
60 001-150 000	38%	15,560
+ de 150 000	40%	18,560

- x 3URURJDMRQGG&pODLSRNOHGpSVHODGHPDQGHGHGpGKMRQDMWHGHO\$GHVLRQURW des prêts contractés pRRODFRQVVMRQGG&ORJHPHQVHVQpjoDELMMRQSULQFLSDOHj DQVjFRPSMUGHODGDMGHGpOLVDQFHGHODPKULVDMRQGHFRQVVKUHD&LH&HDQV
- x 5pGKMRQGHODGNpHGKROVDQVpVVDNDQFHUHWDLWRMDQVURLJODGpGKMRQDMWH dHO\$GHVFRMVDMRQVHSULPHVMUVpHVGHHDQVjDQVHMFVRLGHOFIRQpUDMRQGHV SUHVDMRQV VHUHVDMUPHG&FRQVDQVpVVDNDQFH capitalisation dont la durée HVVpRRLQVpJDOHjDQVD&LH&HDQV
- x 5pGKMRQDMWHGHO\$G&ORPEUHGHV VHKOVGHFKIIUHGDIDLUHVSR&ORSMRQDX régimes du résultat net simplifié et du forfait à deux limites seulement par régime G&PSRVLMRQDX&LH&HURLV GLUPVHVGLUPVSR&OHUpJLPHGX résultat net simplifié et 1.000.000 et 250.000 dirhams pour le régime du forfait).
- x \$SOLFDMRQGM&HO\$GHDO&LH&HVN&OHVSURILWGHFHVVLRRQGHVDFMRQVHW SDUWGHV23&90TKLQMVWVHQQH&VDFMVjKMMG&RRLQVHQDFMRQV

Réduction de la TVA payée sur les opérations de construction des mosquées de 50%.

- x Exonération de tous les médicaments anticancéreux et antiviraux (hépatites B & C) de la TVA.
- x 5HOqMPHQWXHKO GpVVMHVVHVPHQVOD 79\$SR&OHVSHWIDEUL&DQV petits prestataires de services de 180.000 à 500.000 dirhams.
- x Taxation à la TVA au taux de 10% au lieu de 7% des tourteaux servant à la fabrication des aliments de bétail et de bassecour et du péage sur les autoroutes.
- x Exclusion du bénéfice du remboursement au titre de la TVA des entreprises exportatrices de métaux de récupération.

OHV&HFRPPP&HjO&

nsommation, sur le territoire assujéti, de certaines marchandises en provenance des zones franches

- x Modification des quotités de la taxe intérieure de consommation sur les boissons alcoolisées :
 - f Relèvement de la quotité de la TIC applicable aux bières autres que les bières sans
 - f ~~DLJQHPHQW~~ ~~HODTRM~~ ~~GHOD7,&DSSOLFDEOHDKQVj~~ ~~GLUKEPVOIFWOLWHHQ~~ supprimant les différentes catégories de vins (vins ordinaires, vins mousseux et vins autres).
 - f ~~5HOqMPHQW~~ ~~HOD7,&DSSOLFDEOHj~~ ~~O~~ ~~DOFRRO~~ ~~p~~ ~~DLTH~~ ~~DLQVL~~ ~~T~~ ~~DDMHV~~ ~~DOFRROV~~ susceptibles de recevoir les applications de l'alcool éthylique de 10 500 à 15 000 ~~GLUKEPVOIFWOLWHGDOFRROSK~~
- x ~~/DVXSHQVLRQGHODSHUFHSMRQG&GURLU~~ ~~W~~ ~~PSRUMMRQ~~ au blé du 1er Mai au 31 Décembre 2012, et au blé du 1er au 31 Mai 2012.

Imposition des revenus de capitaux mobiliers de 15% du prix de cession des valeurs mobilières au lieu de 20%.

- x Les contribuables imposés aux taux libératoires sont désormais dispensés du dépôt de la déclaration du revenu global. La condition du délai de 8 ans est étendue aux contrats individuels ~~RKROOHFMVGD~~ ~~VVVDQFHUHWDL~~ ~~MHDKRWQDWGD~~ ~~VVVDQFHV~~ ~~NODEYHR&HFDSL~~ ~~DOLVDMRQFRQF~~ avant 2009. Et ce au lieu du délai traditionnel de 10 ans. La sanction est, également, atténuée en ~~FDVGHM~~ ~~DMRQGR~~ ~~IILFHS~~ ~~QVLSRN~~ ~~OHVSURIL~~ ~~WLP~~ ~~PRELOLHU~~ ~~VODEDVHG~~ ~~PSRVLMRQH~~ ~~VWDOHDSU~~ de cession des biens immeubles diminué de 20% au lieu de 10%.

Exonération de la TVA des films documentaires ou éducatifs en vue de favoriser le développement des investissements dans le secteur cinématographique.

- x Recondus ~~MRQGH~~ ~~OD~~ ~~UDMRQGH~~ ~~OD79~~ ~~O~~ ~~PSRUMMRQHQ~~ ~~IDM~~ ~~GHV~~ ~~p~~ ~~TKSH~~ ~~PH~~ et matériels destinés exclusivement au fonctionnement des associations de micro-crédit ~~MT~~ ~~PS~~ ~~FHPEUH~~
- x Les films cinématographiques et leur distribution ainsi que les recettes brutes provenant des spectacles cinématographiques ont été soumis ~~j~~ ~~O~~ ~~Q~~ ~~V~~ ~~L~~ ~~H~~ ~~X~~ ~~H~~ ~~J~~ ~~O~~ ~~PSRUMMRQD~~ ~~M~~ ~~X~~ ~~GH~~ ~~DMF~~ ~~GURLU~~ ~~G~~ ~~p~~ ~~G~~ ~~MRQHQ~~ ~~P~~ ~~D~~ ~~M~~ ~~U~~ ~~H~~ ~~GH~~ ~~79~~ ~~D~~ ~~L~~ ~~H~~ ~~G~~ ~~H~~ ~~O~~ ~~I~~ ~~R~~ ~~Q~~ ~~p~~ ~~U~~ ~~D~~ ~~MRQ~~ ~~V~~ ~~D~~ ~~Q~~ ~~V~~ ~~G~~ ~~U~~ ~~R~~ ~~L~~ ~~U~~ ~~G~~ ~~p~~ ~~G~~ ~~MRQ~~ ~~/~~ ~~D~~ ~~G~~ ~~R~~ ~~S~~ ~~MRQ~~ ~~GH~~ ~~O~~ ~~PSRVLMRQ~~ ~~D~~ ~~M~~ ~~X~~ ~~GH~~ ~~D~~ ~~p~~ ~~V~~ ~~D~~ ~~F~~ ~~F~~ ~~R~~ ~~P~~ ~~S~~ ~~D~~ ~~J~~ ~~Q~~ ~~p~~ ~~H~~ ~~S~~ ~~D~~ ~~U~~ ~~Q~~ ~~H~~ suppression de toutes les taxes parafiscales grevant le secteur. A rappeler que cette mesure ~~QHFRQFHUQHS~~ ~~DOH~~ ~~V~~ ~~I~~ ~~L~~ ~~O~~ ~~P~~ ~~V~~ ~~j~~ ~~F~~ ~~D~~ ~~U~~ ~~D~~ ~~F~~ ~~U~~ ~~H~~ ~~G~~ ~~R~~ ~~F~~ ~~K~~ ~~H~~ ~~Q~~ ~~M~~ ~~L~~ ~~U~~ ~~H~~ ~~H~~ ~~p~~ ~~G~~ ~~K~~ ~~D~~ ~~M~~ ~~S~~ ~~R~~ ~~K~~ ~~O~~ ~~H~~ ~~V~~ ~~T~~ ~~N~~ ~~O~~ ~~V~~ ~~O~~ ~~I~~ ~~R~~ ~~Q~~ ~~p~~ ~~U~~ ~~D~~ sans droit à déduction a été maintenue.

utilitaires G~~0~~SR LGVHQFKUJHPLQLPDOHVSpULH~~2~~2H~~0~~0nnes et inférieure ou égale à 3,5 tonnes.

x Réduction du niveau et du QRPEUH GHV TK~~1~~1W GXGURLW~~1~~1PSRU~~1~~1MRQ applicable aux OLJQH~~V~~VULIDLUV GHV FKSLW~~H~~HV GH j G~~1~~1ULIGHV GURLW~~1~~1PSRU~~1~~1MRQ Cadre G~~0~~0HU~~p~~pIRUPH~~1~~1ULIDLUHGHV SURG~~K~~KV~~1~~1JULFROH

x 5HOq~~1~~1MPHQ~~1~~1W~~1~~1X~~1~~1GURLW~~1~~1PSRU~~1~~1MRQDSSOLFDEOHj~~1~~1H~~1~~1ns tissus jacquards de 10% à 17,5%, moyennant leur individualisation au niveau du tarif des droits G~~1~~1PSRU~~1~~1MRQ

x \$SOLFDM~~1~~1RQG~~1~~1GURLW~~1~~1PSRU~~1~~1MRQPLQLP~~1~~1D~~1~~1H~~1~~1KOPGN

x Refonte de la taxe intérieure de consommation applicable aux tabacs manufacturés par :

f O~~1~~1QURG~~1~~1MRQG~~1~~1H~~1~~1DM~~1~~1RQVS~~1~~1pFLIL~~1~~1TM

f OHPDLQ~~1~~1MHQG~~1~~1HSDUM~~1~~1HGHOD~~1~~1DM~~1~~1RQSURSRUM~~1~~1RQHQHOHD~~1~~1SUL~~1~~1GHM~~1~~1QMSKOLFRUV
TVA et hors taxe spécifique ;

f IL~~1~~1DM~~1~~1RQG~~1~~1PLQLP~~1~~1XGHSUFH~~1~~1SM~~1~~1RQS~~1~~1R~~1~~1XUp~~1~~1VHUM~~1~~1UOHVUHFH~~1~~1W~~1~~1GH~~1~~1O~~1~~1DW

f IDG~~1~~1p~~1~~1M~~1~~1UPLQDM~~1~~1RQG~~1~~1H~~1~~1SURSRUM~~1~~1RQPLQLPDOHGH~~1~~1SUHV~~1~~1VLRQILVFDOH~~1~~1V~~1~~1OHVFL~~1~~1J
uniquement, exprimé en pourcentage du prix de vente public, toutes taxes comprises hors coût du marquage fiscale.

x Relèvement des parts de la taxe intérieure de consommation, de 1,6% à 4,5%, applicable aux tabacs manufacturés affecté au Fonds de cohésion Sociale.

RHOq~~1~~1MPHQ~~1~~1W~~1~~1XVHKO~~1~~1G~~1~~1IRQ~~1~~1pUD~~1~~1MRQGHV~~1~~1FRRSpUD~~1~~1MM~~1~~1V~~1~~1xercent une activité de transformation de matières premières, de 5.000.000 dirhams à 10.000.000 dirhams hors TVA.

x ,QV~~1~~1MRQG~~1~~1G~~1~~1 régime fiscal pour les opérations de prêt de titres visant une neutralité fiscale en leur faveur, D~~1~~1K~~1~~1SURG~~1~~1K~~1~~1W~~1~~1H~~1~~1FHV~~1~~1VLRQ~~1~~1Q~~1~~1H~~1~~1V~~1~~1W~~1~~1ULV~~1~~1HQ~~1~~1FRQVLG~~1~~1pUD~~1~~1MRQ~~1~~1SR~~1~~1OD~~1~~1G~~1~~1p~~1~~1M~~1~~1UPLQDM~~1~~1RQG~~1~~1p~~1~~1V~~1~~1DM~~1~~1VFDOLPSRVDEOHj~~1~~1O~~1~~1PS~~1~~1V~~1~~1 sociétés chez le prêteur.

x ,QV~~1~~1DM~~1~~1MRQG~~1~~1 régime fiscal pour les opérations de titrisation visant la neutralité fiscale en faveur des RSpUD~~1~~1MRQ~~1~~1VGH~~1~~1FHV~~1~~1VLRQ~~1~~1H~~1~~1W~~1~~1Up~~1~~1W~~1~~1RFHV~~1~~1VLRQ~~1~~1G~~1~~1DF~~1~~1M~~1~~1VLP~~1~~1PRELOLV~~1~~1p~~1~~1V~~1~~1Up~~1~~1DOLV~~1~~1p~~1~~1O~~1~~1P~~1~~1DEOLVVHPHQ~~1~~1QLM~~1~~1M~~1~~1H~~1~~1MS~~1~~1V~~1~~1 placements collectifs en titrisation (F.P.C.T) dans OH~~1~~1FDGUH~~1~~1G~~1~~1H~~1~~1RSpUD~~1~~1MRQ~~1~~1GH~~1~~1M~~1~~1L~~1~~1AD~~1~~1MRQ~~1~~1K~~1~~1MO~~1~~1GH~~1~~1ILQDQFHPHQ~~1~~1V~~1~~1s projets G~~1~~1Q~~1~~1stissement de grande envergure.

x ,QV~~1~~1MRQG~~1~~1G~~1~~1M~~1~~1K~~1~~1 G~~1~~1% réduit de 10% applicable aux PME réalisant un bénéfice fiscal inférieur ou égal à 300.000 dirhams. De même, les sociétés imposées au taux réduit de SH~~1~~1MQ~~1~~1V~~1~~1p~~1~~1Q~~1~~1ILFLHU~~1~~1G~~1~~1M~~1~~1GH~~1~~1ORUV~~1~~1T~~1~~1HOHV~~1~~1Up~~1~~1DOLV~~1~~1HQ~~1~~1V~~1~~1Ep~~1~~1Q~~1~~1ILFH~~1~~1ILVFDO~~1~~1 inférieur ou égal à 300.000 dirhams.

x La prorogation de la réduction de O~~1~~1% SR~~1~~1OHV~~1~~1RSpUD~~1~~1MRQ~~1~~1V~~1~~1G~~1~~1L~~1~~1QURG~~1~~1MRQ~~1~~1HQ~~1~~1p~~1~~1R~~1~~1NVH~~1~~1 ouverture ou augmentation du capital, réalisées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

